

DECISION MUNICIPALE
Contrat de location de logement sur groupe scolaire Jean Jaurès

Direction Générale des Services Techniques
ST/OW/ASC/SM/SF
Décision n° R 2023.243

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale modifiée n° 2022.12.234 en date du 03 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022.1913 en date du 29 juillet 2022 accordant à monsieur Yacin BOUARIOUA une concession de logement de fonction type F3 au sein de l'Hôtel de Ville situé au Place du 11 novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois, au titre de son emploi de gardien d'équipements publics municipaux,

Vu l'arrêté municipal n° 2023.16548 mettant fin à la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service situé à l'Hôtel de Ville,

Vu le courrier du 13 décembre 2022 informant monsieur Yacin BOUARIOUA de la nécessité de le réaffecter aux services des sports et de quitter son logement de fonction à l'Hôtel de Ville suite à la suppression du poste de gardien de mairie actée par le comité technique le 25 octobre 2022,

Considérant que Monsieur Yacin BOUARIOUA a quitté son logement de fonction pour nécessité de service situé à l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il est proposé à Monsieur Yacin BOUARIOUA de disposer d'un logement locatif à loyer modéré, situé au sein du groupe scolaire Jean Jaurès au 2 allée René Descartes, 93390 Clichy sous Bois, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver le contrat de location au nom de Monsieur Yacin BOUARIOUA situé au sein du groupe scolaire Jean Jaurès au 2 allée René Descartes, 93390 Clichy-sous-Bois, à compter du 05 mars 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Article 2 : D'approuver le montant de loyer modéré fixé à 250 € par mois.
- Article 3 : D'approuver le fait que le bénéficiaire devra prendre en compte les compteurs de gaz et d'électricité et de régler un montant forfaitaire pour l'eau de 36 € TTC mensuels selon l'estimation moyenne de consommation de 30 m3 pour une personne. Ce montant pouvant être recalculé en fonction de la composition familiale et/ou modification éventuelle du coût de la fourniture.

Article 4 : D'approuver le montant des recettes suivantes :

Objet de la recette	Loyer
Montant	250 euros TTC mensuel
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	752
Imputation fonction	01
Paiement étalé ou unique	Etalé (mensuel)
Engagement comptable	ST23-00079

Objet de la recette	Charge forfaitaire de consommation d'eau
Montant	36 euros TTC mensuel
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	75888
Imputation fonction	01
Paiement étalé ou unique	Etalé (mensuel)
Engagement comptable	ST23-00078

Le bénéficiaire devra s'acquitter des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux.

Article 5 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame la Directrice des Finances
- L'intéressé

Fait à Clichy-sous-Bois, le 27 juillet 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le

31 JUL. 2023
31 JUL. 2023

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENE

Le Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »